

**Compte-rendu
relatif à la réunion du Conseil Municipal
en date du 14 novembre 2022**

=====

Le lundi 14 novembre 2022, le Conseil municipal de la commune de RIVES DE L'YON (Vendée), dûment convoqué le 08 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, **Salle de l'Avenir**, à **19h45**, sous la présidence de M. HERMOUET Christophe, Maire de la commune de Rives de l'Yon.

Membres présents :

M. HERMOUET Christophe, M. CANTENEUR Eric, Mme LUCAS Vanessa, M. BROCHARD Nicolas, Mme LANDAIS Virginie, M. POIRAUD Jacques, Mme BEAUPEU Laurence, M. MANDIN Martin, Mme ALBERT Graziella, Mme GILBERT Mélanie, Mme HERBRETEAU Chantal, Mme TROGER Véronique, M. BESSEAU Pierre, M. GIRARD Hervé, Mme MANDIN Chantal, M. GARANDEAU Bernard, Mme PENLOUP Nicole, Mme GUYAU Elise, M. HERMOUET Louis-Marie, M. BATIOT Jean-Louis, Mme MOULIN Marie-Christine, M. DREILLARD Bruno, Mme GRANGER Emilie.

Membres absents et représentés :

M. LAURENCEAU Gérard, qui a donné pouvoir à Mme BEAUPEU Laurence pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

Mme BREGER (COSSET) Séverine qui a donné pouvoir à M. BATIOT Jean-Louis pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

M. TESSIER Michel, qui a donné pouvoir à M. DREILLARD Bruno pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

Membres absents :

M. BARBE Olivier, Mme N'DIAYE Delphine,

Secrétaire de séance : En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal nomme secrétaire de séance, M. POIRAUD Jacques.



ORDRE DU JOUR

I – RAPPORT DE DELEGATIONS DU MAIRE

Exposé des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations, depuis la dernière séance du Conseil municipal, soit depuis le 30 juin 2022.

II – DELIBERATIONS

II.1. ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation d'une convention relative aux modalités de fonctionnement du service AVIREZO
2. Modification des Commissions Communales
3. Désignation des membres des Commissions Communales
4. Modification des indemnités de fonction du Maire, des Maires délégués et des Adjointes

II.2. FINANCES

5. Décision modificative n°1 au budget commerce – 33403
6. Décision modificative n°1 au budget principal – 33400

II.3. INTERCOMMUNALITE

7. Approbation de la Convention Territoriale Globale 2022-2026
8. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement sur le territoire de la Roche-sur-Yon Agglomération - Exercice 2021

II.4. ENFANCE – JEUNESSE

9. Modification de l'annexe 2 du règlement intérieur concernant les tarifs de la restauration scolaire 2022-2023
10. Modification du règlement du Conseil Municipal des Enfants pour l'année scolaire 2022-2023

II.5. RESSOURCES HUMAINES

11. Création d'1 emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2022
12. Délibération autorisant la signature d'une convention de rupture conventionnelle

II.6. AFFAIRES FONCIERES

13. Cession d'un local commercial au profit de M. Bessonnet
14. Cession d'emprises communales au profit du Groupe Seixo Habitat
15. Cession d'emprises communales au profit d'un futur acquéreur (Maison Lambert)
16. Cession d'emprise communale au profit de M. Robergeau

II.7. AMENAGEMENT – URBANISME

17. Approbation de la convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage
18. Autorisation pour Monsieur le Maire à négocier une convention avec l'EPF pour l'achat de la maison Giraudeau (Chaillé/les Ormeaux)

III – DIVERS

Diverses communications et compte rendu de réunions de travail :

I – RAPPORT DE DELEGATIONS DU MAIRE

Compte rendu – Conseil Municipal du 14 novembre 2022

Monsieur le Maire détaille les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations, depuis la dernière séance, soit depuis le 30 juin 2022.

Date décision	N° Ordre	Nature et objet
Urbanisme		
12/07/2022	IA 085 213 22 Y0021	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé 54 rue Du Général de Gaulle - Saint-Florent-des-Bois, cadastré AB 801 pour une superficie de 647 m ² appartenant à Mme GILBERT Odile. Décision : La commune de Rives de l'Yon n'a pas demandé à la Roche sur Yon Agglomération d'exercer son droit de préemption.
12/07/2022	IA 085 213 22 Y0022	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé 58 rue Georges Clémenceau - Saint-Florent-des-Bois, cadastré B 554 pour une superficie de 1840 m ² appartenant à Mme GUILLAUD Martine. Décision : La commune de Rives de l'Yon n'a pas demandé à la Roche sur Yon Agglomération d'exercer son droit de préemption.
09/08/2022	IA 085 213 22 Y0023	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé Tènement de la Verdoisier - Saint-Florent-des-Bois, cadastré C 1846 et C 1850 pour une superficie de 2478 m ² appartenant à M. GILLAIZEAU Daniel. Décision : La commune de Rives de l'Yon n'a pas demandé à la Roche sur Yon Agglomération d'exercer son droit de préemption.
09/08/2022	IA 085 213 22 Y0025	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé 10 chemin de la Lande - Saint-Florent-des-Bois, cadastré D 2691 pour une superficie de 542 m ² appartenant à Mme PELLETREAU Géraldine. Décision : La commune de Rives de l'Yon n'a pas demandé à la Roche sur Yon Agglomération d'exercer son droit de préemption.
09/08/2022	IA 085 213 22 Y0026	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé rue du Pont Pellerin - Saint-Florent-des-Bois, cadastré C 1687 et C 1688 pour une superficie de 1365 m ² appartenant à M. GUERINEAU Michel. Décision : La commune de Rives de l'Yon n'a pas demandé à la Roche sur Yon Agglomération d'exercer son droit de préemption.
09/08/2022	IA 085 213 22 Y0027	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé 23 rue des Acacias - Saint-Florent-des-Bois, cadastré AB 559 pour une superficie de 594 m ² appartenant à Mme TABLIER Myriam. Décision : La commune de Rives de l'Yon n'a pas demandé à la Roche sur Yon Agglomération d'exercer son droit de préemption.
30/08/2022	IA 085 213 22 Y0028	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé 11 rue du Stade - Saint-Florent-des-Bois, cadastré D 1860 pour une superficie de 764 m ² appartenant à Mme BERTRAND Marcelle. Décision : La commune de Rives de l'Yon n'a pas demandé à la Roche sur Yon Agglomération d'exercer son droit de préemption.

Date décision	N° Ordre	Nature et objet
12/09/2022	IA 085 213 22 Y0029	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé 15 rue du Jadeau - Saint-Florent-des-Bois, cadastré AB 647 pour une superficie de 615 m ² appartenant à Mme MALARD Blanche. Décision : La commune de Rives de l'Yon n'a pas demandé à la Roche sur Yon Agglomération d'exercer son droit de préemption.
Commande publique		
Aucune nouvelle décision		
Administration générale		
Aucune nouvelle décision		

II - DELIBERATIONS

II.1. ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation d'une convention relative aux modalités de fonctionnement du service AVIREZO

Rapporteur : Vanessa LUCAS

Depuis 2012, le SYDEV et Vendée Eau transmettent aux services instructeurs leurs avis respectifs sur un guichet unique.

Pour éviter une saisie multiple des données nécessaires à l'instruction des autorisations et certificats d'urbanisme et pour améliorer l'efficacité des instructions tout en prenant en compte l'augmentation conséquente des demandes d'avis, les Parties ont convenu de mettre en place un service dématérialisé d'échanges relatifs à l'instruction des autorisations et certificats d'urbanisme (AU/CU).

A cet effet, le SYDEV et Vendée Eau ont acquis ensemble un logiciel de traitement des AU/CU désigné l'Avirézo.

Les objectifs du service proposé, objet de la convention, visent ainsi à :

- Mettre en œuvre un outil commun aux instructeurs réseaux
- Améliorer la qualité de saisie, la gestion, le partage d'informations en mettant en œuvre un flux dématérialisé entre les services instructeurs et les instructeurs et gestionnaires de réseaux.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu le Règlement Général de Protection des Données,

Considérant que le SYDEV et Vendée Eau sont des Personnes Publics Associés aux instructions d'Autorisation du Droit du Sol et qu'ils ont toute légitimité à connaître les données relatives à ce domaine,

Considérant que le service informatique proposé répond aux normes de sécurisation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le SYDEV et Vendée Eau

Résultats du vote

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
26	0	26	26	0

2. Modification des Commissions Communales

Rapporteur : Christophe HERMOUET

M le Maire rappelle que par délibération (DE2020-06-035), prise en date du 26 juin 2020, le conseil municipal a décidé la création de 8 commissions communales, en fixant pour chacune d'elle le nombre maximum de ses membres élus.

M le Maire propose au Conseil Municipal la création d'une nouvelle commission communale, « Finance », et la fusion des commissions « Solidarité, Familles et Education » et « Enfance et Vie scolaire ». (Cf. tableau ci-dessous)

Intitulé De la commission communale spécifique	Détail des principales attributions	Adjoint réfèrent	Proposition d'un nombre MAXIMUM de <u>membres,</u> <u>uniquement</u> <u>issus du</u> <u>Conseil</u> <u>municipal</u> et appelés à siéger.
Commission communale « Solidarités, Familles, Education, Enfance, Jeunesse ».	<u>Solidarités :</u> *CCAS, Personnes âgées et relations Foyer des Tilleuls. Logement social et relations locataires/partenaires. Handicap. Santé. <u>Familles et éducation :</u> *Vie et animation sociale et intergénérationnelle. Référente EHPAD. Scolarité. <u>Vie scolaire :</u> *Référent établissements scolaires sur tout le territoire. Accueil périscolaire. Restauration scolaire. Activités péri-éducatives (TAP). Conseil Intercommunal des Enfants. MFR/IME. Référente transport scolaire (commune). <u>Enfance :</u> *Petite enfance – crèche. Relais Assistanes Maternelles. <u>Culte.</u>		8
Commission communale	<u>Finance :</u>		15

« Finance ».	*Etude des questions financières et fiscales * Etude des projets d'investissement *analyse des projets de budget *analyse du compte administratif et du compte de gestion * suivi de l'exécution budgétaire		
--------------	---	--	--

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal :

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux Conseils Municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions communales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil ;

Vu la délibération 2020-06-035 portant création des commissions communales ;

Vu la proposition de M le Maire de créer une nouvelle commission communale, « Finance », et de fusionner les commissions « Solidarité, Familles et Education » et « Enfance et Vie scolaire »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer la commission « Finance »
- **DECIDE** de fusionner les commissions « Solidarité, Familles et Education » et « Enfance et Vie scolaire »
- **DECIDE** que les intitulés, les attributions principales et le nombre de personnes sont conformes au tableau ci-dessus.

Résultats du vote

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
26	0	26	26	0

3. Désignation des membres des Commissions Communales

Rapporteur : Christophe HERMOUET

M le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les membres des nouvelles commissions communales. (Cf. tableau ci-dessous)

Intitulé De la commission communale spécifique	Adjoint Réfèrent Vice-Président De la commission	Désignation des membres élus Composant chaque Commission communale
<i>Commission communale</i> « Solidarités, Familles, Education, Enfance et vie scolaire ».	Mme LANDAIS Virginie	Virginie LANDAIS Mélanie GILBERT Vanessa LUCAS Véronique TROGER Chantal MANDIN Chantal HERBRETEAU Elise GUYAU Jean-Louis BATIOT
<i>Commission</i>	M. CANTENEUR	Christophe HERMOUET

<p>communale « Finance ».</p>	<p>Eric</p>	<p>Eric CANTENEUR Vanessa LUCAS Virginie LANDAIS Jacques POIRAUD Graziella ALBERT Nicolas BROCHARD Laurence BEAUPEU Martin MANDIN Mélanie GILBERT Bernard GARANDEAU Chantal MANDIN Michel TESSIER Jean-Louis BATIOT</p>
---	--------------------	---

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal :

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux Conseils Municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions communales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil ;

Vu la proposition de M le Maire de désigner les membres élus, composant chacune des deux nouvelles commissions créées par délibération du Conseil Municipal précédemment,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** les membres élus de chacune des commissions communales tels que détaillés dans le tableau ci-dessus

Résultats du vote

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
26	0	26	26	0

4. Modification des indemnités de fonction du Maire, des Maires délégués et des Adjointes

Rapporteur : Christophe HERMOUET

M le Maire rappelle que par délibération (DE2020-07-060), prise en date du 9 juillet 2020, le conseil municipal a décidé de fixer les taux d'indemnités des élus comme suit :

- Maire : 50 % de l'indice 1027
- Maire délégué de Chaillé-sous-les-Ormeaux : 43 % de l'indice 1027
- Adjointes : 21 % de l'indice 1027

M le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le taux des indemnités :

- Maire : 41,55 %
- Maires délégués : 33 %
- Adjointes : 17,55 %

Cette mesure permettra de réaliser une économie annuelle de 48 322,56 € charges comprises, et jusqu'à la fin du mandat de 185 236,49 €

Compte rendu – Conseil Municipal du 14 novembre 2022

	taux	calcul à titre indicatif			
		mensuel	Annuel	charges patronales	Total
Maire	41,55%	1 672,44 €	20 069,28 €	842,91 €	20 912,19 €
Maires délégués (2)	33,00%	2 656,85 €	31 882,20 €	1 339,05 €	33 221,25 €
Adjoints (7)	17,55%	4 945,36 €	59 344,36 €	2 492,46 €	61 836,83 €
		9 274,65 €	111 295,84 €	4 674,43 €	115 970,27 €

Cela représente une évolution à la baisse :

- Pour le Maire : 16,91 %
- Pour les Maires délégués : 23,26 %
- Pour les Adjoints : 16,43 %

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du **28 Mai 2020** constatant l'élection du maire ;

Vu le procès-verbal de la séance en date du **28 Mai 2020** constatant l'élection de **8 adjoints**.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que la commune RIVES DE l'YON compte 4 360 habitants au 01.01.2020 (population municipale INSEE),

Considérant que la commune RIVES DE l'YON appartient à la strate démographique des communes ayant un chiffre de population se situant entre 3 500 et 9 999 habitants et que le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'**indice brut terminal 1027** de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55% ;

Considérant que pour une commune de **4 360 habitants** (population municipale), le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'**indice brut terminal 1027** de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **22 % pour un adjoint et 6 % pour un conseiller municipal**,

Après en avoir délibéré, à la majorité :

- **DECIDE** à compter de la date du conseil de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, de maire délégué, des adjoints :
 - Maire : 41,55 %
 - Maires délégués : 33,00 %
 - Adjoints : 17,55 %
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- **CHARGE M.** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote : vote à bulletin secret.

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Nul
26	5	21	20	0	1

II.2. FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES

5. Décision modificative n°1 au budget commerce – 33403

Rapporteur : Eric CANTENEUR

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

En cours d'année, il a été réalisé le versement du capital du nouvel emprunt sur le budget commerce, nous devons inscrire l'annuité qui est due pour l'année 2022.

La décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2022 comprend des augmentations et des diminutions de crédits, ainsi que des régularisations comptables.

La présente décision modificative propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section de Fonctionnement				
Chapitre 66				
66111 Charges financières		5 650,00 €		
Chapitre 011				
615228 Entretien et réparations autres bâtiments	19 050,00 €			
Chapitre 023				
023 Virement à la section d'investissement		13 400,00 €		
Total Fonctionnement	19 050,00 €	19 050,00 €	- €	- €
Section d'Investissement				
Chapitre 021				
021 Virement de la section de fonctionnement				13 400,00 €
Chapitre 16				
1641 Emprunts et dettes assimilées		13 400,00 €		
Total Investissement	- €	13 400,00 €	- €	13 400,00 €

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider la décision modificative n°1 au budget commerce - 33403, telle que détaillée ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le Maire de son application

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
26	0	26	26	0

6. Décision modificative n°1 au budget général - 33400

Rapporteur : Eric CANTENEUR

Compte rendu – Conseil Municipal du 14 novembre 2022

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2022 comprend des augmentations et des diminutions de crédits, ainsi que des régularisations comptables.

La présente décision modificative propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section de Fonctionnement				
Chapitre 012				
6218 Autre personnel extérieur		31 000,00 €		
6331 Versement mobilité	700,00 €			
6336 Cotisations CNFPT et Centres de gestion	3 100,00 €			
6338 Autres impôts, taxes, ...sur rémunérations		400,00 €		
64111 Rémunération principale	50 000,00 €			
64112 NBI, SFT et indemnité de résidence	2 700,00 €			
64114 Personnel titulaire - Indemnité inflation	600,00 €			
64118 Autres indemnités	19 000,00 €			
64131 Rémunérations		124 000,00 €		
64136 Indemnités de préavis et de licenciement	2 400,00 €			
64171 Apprentis - Rémunérations	3 800,00 €			
6451 Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	13 000,00 €			
6453 Cotisations aux caisses de retraite		3 000,00 €		
6454 Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C		400,00 €		
6455 Cotisations pour assurance du personnel	2 600,00 €			
6458 Cotisations aux autres organismes sociaux	400,00 €			
6474 Versements aux autres oeuvres sociales	200,00 €			
6475 Médecine du travail, pharmacie	300,00 €			
6478 Autres charges sociales diverses	100,00 €			
6488 Autres charges		13 500,00 €		
Chapitre 013				
6419 Remboursements sur rémunérations du personnel				10 000,00 €
6459 Remboursements sur charges de SS et de prévoyance				5 000,00 €
Chapitre 74				
74121 Dotation de solidarité rurale				50 000,00 €
74127 Dotation nationale de péréquation				8 400,00 €
Total Fonctionnement	98 900,00 €	172 300,00 €	- €	73 400,00 €
		73 400,00 €		73 400,00 €

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider la décision modificative n°1 au budget principal - 33400, telle que détaillée ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le Maire de son application

Résultats du vote

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
26	0	26	26	0

II.3. INTERCOMMUNALITE

7. Approbation de la Convention Territoriale Globale 2022-2026

Rapporteur : Mélanie GILBERT

La Convention Territoriale Globale représente la feuille de route du territoire sur les services aux familles sur les 5 ans à venir, 2022-2026.

La CTG est un document contractuel entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les communes et l'Agglomération à l'échelle du territoire intercommunal. Elle s'inscrit dans la continuité des Contrats Enfance Jeunesse existant sur 10 communes de l'intercommunalité.

Les objectifs de la CTG sont :

Identifier les besoins prioritaires du territoire,
Pérenniser et optimiser l'offre de service existant par une mobilisation des cofinancements,
Développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits,
Renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions.

La CTG s'adresse à toutes les familles et habitants, elle vise à soutenir les enjeux liés à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, la vie sociale, l'accès aux droits et aux services et l'inclusion numérique.

Dès 2021, des premiers ateliers de travail ont été formés, regroupant élus et professionnels des 13 communes de l'Agglomération et la CAF pour réfléchir ensemble aux besoins exprimés sur les territoires.

Des enjeux et propositions d'actions ont été formalisés pour définir le cadre général de la feuille de route.

Des acteurs locaux ont été consultés et seront progressivement et plus globalement associés à la démarche pour faire vivre cette feuille de route et l'enrichir de leurs actions et leurs compétences.

La CTG s'articule avec d'autres conventions et contrats signés pour le territoire autour de thématiques croisées, comme le schéma départemental des services aux familles, les PEDT des communes, le contrat de ville de La Roche-sur-Yon, le projet social de la petite enfance de l'Agglomération, ...

Cette nouvelle CTG, 2ème génération a été élaborée en prenant en compte différents éléments :

Une généralisation des CTG sur le territoire national,
Un accompagnement de la disparition des contrats enfance jeunesse CEJ qui existaient sur certaines communes de l'intercommunalité,
Un changement de périmètre d'application : à savoir maintenant sur les 13 communes et l'Agglomération.

L'élaboration de la CTG repose sur 2 choix méthodologiques actés en Copil en 2019 et 2020 :
Travail par public-cible,
Périmètre du travail collaboratif : celui-ci s'est porté en priorité sur les collectivités à savoir les 13 communes et l'Agglomération, dans le respect de leurs compétences respectives.

L'élaboration de la CTG se passe en deux phases :

Une 1ère étape pour initier le travail collaboratif pour aboutir au plan d'actions, dont le résultat est l'objet de la présente délibération,

Une 2ème étape (à venir) sur l'organisation des moyens humains (schéma de coopération) et les aspects financiers qui accompagnent l'évolution entre la disparition des CEJ et la mise en place de la CTG 2ème génération.

Les 13 communes et l'Agglomération sont amenées à délibérer à la fin de chacune de ces phases pour acter les évolutions de la CTG.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la démarche collaborative d'élaboration de la Convention Territoriale Globale 2022-2026.
- **APPROUVE** les termes de la Convention Territoriale Globale 2022-2026 du territoire de l'intercommunalité de La Roche-sur-Yon Agglomération, joint en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE M.** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultats du vote

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
26	0	26	26	0

8. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement sur le territoire de la Roche-sur-Yon Agglomération - Exercice 2021

Rapporteur : Nicolas BROCHARD

Les articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les collectivités compétentes dans le domaine de l'assainissement, ont l'obligation de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (RPQS).

Ce rapport annuel est un document qui doit permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers mais aussi de faire un bilan annuel technique et financier du service en vue d'améliorer la gestion.

Le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement a été adopté par le conseil communautaire du 29 septembre 2022.

Conformément à la réglementation, la Roche-sur-Yon Agglomération a adressé en mairie le 5 octobre 2022, un exemplaire de son rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, pour que le conseil municipal en prenne acte.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu l'art. 129 de la loi n°201-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (dite « Loi NOTRe)

Vu l'art. L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales relatif au Rapport sur le Prix et la Qualité de service (RPQS)

Vu Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du RPQS et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement (obligation de saisir et transmettre par voie électronique – saisie sous SISPEA -, pour les collectivités de plus de 3500 habitants, des indicateurs SISPEA figurant dans le RPQS)

Vu les Art. D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (présentation, contenu, publication RPQS)

Vu l'Art. 14 de la loi « engagement et proximité » n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (assouplissement des modalités de report de la prise de compétence eau et assainissement)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement sur le territoire de la Roche-sur-Yon Agglomération – Exercice 2021

Résultats du vote

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
26	0	26	26	0

II.4. ENFANCE – JEUNESSE

9. Modification de l'annexe 2 du règlement intérieur concernant les tarifs de la restauration scolaire 2022-2023

Rapporteur : Virginie LANDAIS

La restauration scolaire est gérée par la commune de Rives de l'Yon,

- Sur la commune déléguée de Chaillé sous les Ormeaux, la gestion de la restauration scolaire, est destinée aux enfants scolarisés dans l'école de la Vallée de l'Yon et les écoles Saint Sauveur et Saint Méline du Tablier organisées en RPI
- Sur la commune déléguée de Saint Florent des Bois, la gestion de la restauration scolaire est destinée aux enfants scolarisés dans les écoles Françoise Dolto maternelle et élémentaire, et l'école Notre-Dame

Le conseil municipal, en date du 23 mai 2022, a approuvé le règlement intérieur pour l'année scolaire 2022/2023

Il convient de repasser le règlement intérieur en Conseil Municipal pour modifier l'annexe 2, article 2 concernant les tarifs de la restauration scolaire

Les tarifs proposés sont :

- Restauration scolaire :

Domicile de l'enfant (a)	Tarif par repas "Habituel" (b)	Tarif par repas "occasionnel" (c)	Tarif « hors délai » (d)	
--------------------------	--------------------------------	-----------------------------------	--------------------------	--

				Tarif "repas adulte" (e)
RIVES DE L'YON	4,95 €	5,65 €	7,10 €	7,65 €
LE TABLIER	4,95 €	5,65 €		
AUTRES COMMUNES	6,20 €	6,90 €		

(a) Domicile = en cas de garde partagée le tarif le plus avantageux pour la famille sera appliqué

(b) Tarif « habituel » = tarif à appliquer lorsque l'option est choisie et enregistrée via le dossier d'inscription au service Enfance-Jeunesse

(c) Tarif « occasionnel » = tarif à appliquer en plus de l'option choisie (ex. choix de l'option 2 : 2 repas les lundis et mardis, mais la famille souhaite 1 repas supplémentaire le vendredi sur une date précise)

(d) Tarif « hors délai » = tarif à appliquer en cas de non inscription, ou de non-respect des délais d'inscription et de prévenance

(e) Tarif « repas adulte » = à appliquer pour les agents de la collectivité, les enseignants, les équipes éducatives des établissements scolaires, les TIG, les stagiaires.

Il est précisé que les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 01 décembre 2022.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'art. R 531-52 du Code de l'Education

Vu la délibération DE 2022-05-015 du 23 mai 2022 relative au règlement intérieur unique et des tarifs des services Enfance-Jeunesse 2022-2023

Vu le projet de règlement modifié ci-annexé

Considérant qu'il convient de modifier à la marge le règlement intérieur unique et des tarifs des services Enfance-Jeunesse pour permettre la facturation de la restauration scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022-2023

Après en avoir délibéré, à la majorité :

- **APPROUVE** les modifications apportées aux tarifs de la restauration scolaire inséré en annexe du règlement qui demeure quant à lui inchangé.
- **PRECISE** les tarifs de la restauration scolaire, entreront en vigueur à compter du 01 décembre 2022 et seront applicables pour l'année scolaire 2022/2023.

Résultat du vote : vote à bulletin secret

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
26	1	25	18	7

10. Modification du règlement du Conseil Municipal des Enfants pour l'année scolaire 2022/2023

Rapporteur : Mélanie GILBERT

- **Modification de l'article 3 - Fonctionnement**
- **Modification de l'article 6 - Projets du CME : présentation et réalisation**
- **Modification de l'article 7 - Organisation des séances du Conseil Municipal des Enfants**

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement modifié ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement du Conseil Municipal des Enfants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la vie scolaire à signer tout document relatif à cette affaire.

Résultat du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
26	0	26	26	0

II.5. RESSOURCES HUMAINES

11. Création d'1 emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2022

Rapporteur : Vanessa LUCAS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2022 pour pouvoir à un éventuel besoin au service Enfance Jeunesse.

Il est donc proposé à l'assemblée la création d'1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2022.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu l'art. 12 de la loi n°83-634

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu le Décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987

Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991

Vu le tableau des emplois de la commune de Rives de l'Yon,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, dans le cadre de la filière animation, à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2022.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au financement de cette décision sont inscrits au chapitre et article budgétaires prévus à cet effet.
- **MODIFIE** le tableau des emplois comme suit :

Service Animation					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Directeur Enfance-jeunesse	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	2	3	TC

Résultats du vote

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
26	0	26	26	0

12. Délibération autorisant la signature d'une convention de rupture conventionnelle

Rapporteur : Vanessa LUCAS

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 instaure la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et, à partir du 1er janvier 2020, son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires.

La procédure de rupture conventionnelle peut être engagée à l'initiative du fonctionnaire ou de l'autorité territoriale ou de l'établissement dont il relève. Le demandeur informe l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre signature.

Lorsque les deux parties parviennent à un accord sur les termes et les conditions de la rupture conventionnelle, ils signent une convention dont le modèle est fixé par l'arrêté ministériel du 6 février 2020.

La date de signature est fixée par l'autorité dont relève l'agent. Elle ne peut avoir lieu avant au moins 15 jours francs après le dernier entretien.

La convention fixe notamment :

- Le montant de l'indemnité de la rupture conventionnelle
- La date de cessation définitive des fonctions de l'agent (au plus tôt, un jour après la fin du délai de rétractation).

Un agent de la collectivité a sollicité la mise en œuvre d'une procédure de rupture conventionnelle en date du 26 août 2022.

L'entretien préalable s'est déroulé le lundi 26 septembre 2022.

Les échanges ont porté sur :

- Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle ;
- La fixation de la date de la cessation définitive des fonctions ou du contrat ;
- Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ;
- Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 des décrets du Décret n°2019-1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 octies et 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et à l'article 432-13 du code pénal.

Compte tenu de l'ancienneté de service et de la rémunération brute de référence de l'agent concerné, les parties proposent de fixer le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 1827,55 €.

La date de fin de contrat emportant cessation définitive de fonctions sera fixée au 03/12/2022 au plus tard.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72,

Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,
Vu le courrier de l'agent datant du 26 août 2022 proposant la mise en œuvre d'une procédure de rupture conventionnelle à la collectivité,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à la majorité :

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée.
- **APPROUVE** le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 1827,55 €.
- **FIXE** la date de fin de contrat emportant cessation définitive de fonctions au 03/12/2022 au plus tard.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de rupture conventionnelle à intervenir.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget.

Résultat du vote : vote à bulletin secret

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
26	2	24	24	0

II.6. AFFAIRES FONCIERES

13. Cession d'un local commercial au profit de M. Bessonnet

Rapporteur : Christophe HERMOUET

La société dénommée Maulubess représentée par M. Bessonnet Frédéric, loue des locaux commerciaux par contrat de crédit-bail signé avec la commune de Saint-Florent-des-Bois le 15 décembre 2014.

Ces locaux sont situés rue de Général de Gaulle à Saint-Florent-des-Bois, cadastré AB 843, 847, et la moitié indivise des parcelles cadastrées AB 844, 846 et 849. La commune de Saint-Florent-des-Bois et la société Maulubess ont accepté la conclusion d'un contrat de crédit-bail immobilier portant sur un local à usage commercial de 309m².

Le bail a pris effet rétroactivement à la date du 17 octobre 2014 pour une durée de 20 ans. La société Maulubess a fait connaître son souhait d'acquérir les locaux en levant l'option anticipée

précisée dans le contrat de crédit-bail. La société a ainsi la faculté d'acquérir les lieux loués, à partir de la fin de la 8^{ème} année qui suit la date de prise d'effet du contrat.

L'acquisition ne peut prendre effet qu'à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat, soit le 17 octobre 2022. Le prix d'acquisition doit être conforme aux termes du crédit-bail. La société doit donc verser un prix égal au capital restant dû, conformément au tableau d'amortissement.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L3211.14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précisant que les cessions d'immeubles ou droits réels immobiliers des collectivités territoriales s'effectuent dans les conditions fixées par le CGCT.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Vu le contrat de crédit-bail signé avec la Commune par-devant notaire le 15 décembre 2014.

Considérant que les conditions de cession anticipée sont stipulées dans le contrat de crédit-bail signé par les parties.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la cession à la société Maulubess des locaux communaux qu'elle loue rue du Général de Gaulle à Saint-Florent-des-Bois, au prix de 207 385,32 € au 15 novembre 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultats du vote

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
26	0	26	26	0

14. Cession d'emprises communales au profit du Groupe Seixo Habitat

Rapporteur : Christophe HERMOUET

La commune est propriétaire d'emprises non bâties situées sur la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois, aux abords de la rue du Stade, jouxtant le lotissement le Gui II.

La commune souhaite céder ces parcelles à un aménageur privé en vue de la création de logements, étant précisé qu'il est important pour la commune de Rives de l'Yon de maintenir une dynamique démographique positive sur son territoire qui passe par une offre de logements suffisante et adaptée aux besoins des familles notamment.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Section D n°583
- Section D n°584
- Section D n°585
- Section D n°2293

pour une superficie totale d'environ 23 508 m².

Il est proposé de céder ce foncier au GROUPE Seixo Habitat, au prix de 14,18 € HT/m² (17,02 € TTC/m²).

L'intention du lotisseur est de procéder à une opération immobilière de 35 lots à bâtir d'une superficie moyenne d'environ 490 m², ainsi que de 21 lots VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) sociaux répartis en 9 lots LLS (Logements Locatifs Sociaux) en intermédiaire et en 12 maisons en PLSA (accession sociale à la propriété).

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L3211.14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précisant que les cessions d'immeubles ou droits réels immobiliers des collectivités territoriales s'effectuent dans les conditions fixées par le CGCT.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Vu l'avis du Domaine du 16 août 2022, ci-annexé

Vu le plan ci-annexé,

Considérant l'intérêt public que représente la construction de logements à caractère sociale et/ou à destination des familles dans le centre de la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois,

Considérant que la Commune ne dispose pas actuellement d'un nombre suffisant de logement sociaux pour répondre aux exigences de la SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain)

Après en avoir délibéré, à la majorité :

- **APPROUVE** la vente, au profit du GROUPE Seixo Habitat, des parcelles cadastrées section D n°583-584-585-2993, telles que figurant au plan ci-annexé, au prix de 14,18 € HT/m² (17,02 € TTC/m²), soit pour une superficie d'environ 23 508 m², à un prix minimum de 333 333,33 € HT (400 000 € TTC) net vendeur.
- **PRECISE** que l'acquéreur prendra à sa charge les frais de géomètre ainsi que les frais d'acte notarié.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire, notamment l'acte notarié à intervenir.

Résultats du vote

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
26	0	26	20	6

15. Cession d'emprises communales au profit d'un futur acquéreur (Maison Lambert)

Rapporteur : Christophe HERMOUET

La commune est propriétaire d'un ensemble immobilier situé sur la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois.

La commune souhaite céder ces parcelles au profit d'un futur acquéreur

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Section AB n° 235

- Section AB n° 236
- Section AB n° 539

Pour une superficie totale de 742m²

Il est proposé de céder ce foncier à un acquéreur, au prix de 150 000 € HT et hors droits.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité :

- **APPROUVE** la vente au profit d'un futur acquéreur, des parcelles cadastrées section AB n° 235/236 et 539, de fixer le prix de vente au minimum à 150 000 € HT net vendeur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Résultats du vote : vote à bulletin secret.

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
26	2	24	17	7

16. Cession d'emprise communale au profit de M. Robergeau

Rapporteur : Christophe HERMOUET

La commune est propriétaire d'emprise non bâtie située sur la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois, la Borderie

La commune souhaite céder cette parcelle au profit de M. Robergeau, propriétaire de la parcelle adjacente.

La parcelle concernée est la suivante :

- Section B n° 0016

pour une superficie globale de 560m²

Il est proposé de céder cet ensemble immobilier au prix de 800€ TTC

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L3211.14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précisant que les cessions d'immeubles ou droits réels immobiliers des collectivités territoriales s'effectuent dans les conditions fixées par le CGCT.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Considérant que le bien appartient au Domaine Privé de la Commune

Après en avoir délibéré, à la majorité :

- **APPROUVE** la vente au profit de M. Robergeau de la parcelle cadastrée section B n° 0016, au prix minimum de 800 € TTC net vendeur sur la commune délégué de St Florent des Bois.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente

Résultats du vote

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
26	1	25	23	2

II.7. AMENAGEMENT - URBANISME

17.Approbation d'une convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage

Rapporteur : Jacques POIRAUD

Des travaux de rénovation d'éclairage sont envisagés suite à la visite systématique du 21/04/2022. Sur la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois, route de Chaillé et au Guy 1 et sur la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux, route de Nesmy.

Une étude a été sollicitée auprès du SYDEV afin de pouvoir disposer d'une proposition technique et financière relative à ce projet de rénovation.

Dans ce cadre et par correspondance du 5 mai dernier, le SYDEV a transmis :

- La convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation de l'opération.
- La synthèse des prestations

Les montants des travaux et de participation se décomposent comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base Participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public - Rénovation	2384.00	2861.00	2384.00	50.00 %	1192.00
				TOTAL PARTICIPATION	1192.00

Le montant global de la participation de la commune s'établit donc à : **1192.00€**

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée

Considérant de la nécessité de réaliser les travaux de rénovation de l'éclairage public

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention établi par le SYDEV définissant les modalités techniques et financières se rapportant à l'opération d'éclairage, route de Chaillé et au Guy 1 sur la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois, route de Nesmy, sur la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux.
- **DECIDE** de valider le montant de la participation communale s'établissant à : **1192.00€**

- **PRECISE** que les crédits nécessaires au financement de cette décision sont inscrits aux chapitre et article budgétaires prévus à cet effet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

Résultats du vote

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
26	0	26	26	0

18. Autorisation pour Monsieur le Maire à négocier une convention avec l'EPF pour Chaillé/les Ormeaux

Rapporteur : Christophe HERMOUET

La commune envisage de mener une opération d'aménagement, de renouvellement urbain pour le centre bourg de Chaillé sous les Ormeaux.

L'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC)

C'est un opérateur précieux pour les communes pour les aider à la mise en œuvre de leurs politiques publiques d'aménagement.

Son intervention consiste principalement à :

- observer, étudier, diagnostiquer, expertiser,
- contractualiser, négocier, acheter,
- gérer, démolir, dépolluer, valoriser,
- céder des biens fonciers ou immobiliers pour permettre l'émergence de projets.

Cet établissement intervient déjà sur Saint Florent des Bois pour l'aménagement de « l'îlot centre-bourg ».

Afin de permettre l'émergence de projet à Chaillé sous les Ormeaux, il semble pertinent de faire appel à l'expertise de l'EPF de la Vendée.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter et négocier avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée afin d'obtenir un projet de convention définissant le périmètre d'intervention et le montant prévisionnel de l'engagement dans le cadre d'une opération d'aménagement et de renouvellement urbain du centre bourg de Chaillée sous les Ormeaux.

Résultats du vote

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
26	0	26	26	0